



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 30 octobre 2023

Numéro de la délibération
2023-11CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 01
Votants 07

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'Agence territoriale de l'environnement, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 20 octobre 2023-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme Micheline JACQUES – Mme Pascale MINARO-BAUDOUIN - M.Rudi LAPLACE- M.Turenne LAPLACE – M.Karl QUESTEL ;-----

ABSENTS : Mme Marie-Hélène BERNIER - M. David BLANCHARD - M.Cyril LANAS - M. Ferdinand GUMBS – M. Benoit PEDRI-STOCCO ;-----

PROCURATIONS : - Mme Marie-Hélène BERNIER ayant donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle ;-----

INVITES: M.Hadrien BIDENBACH (GIP ONE SHARK) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE) ;-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle ;-----

OBJET : Accord gratification stagiaire

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code de l'éducation, articles L.124-1 à L.124-20, D124-1 à D124-13 ;

VU le Code de la sécurité sociale, articles D242-1 à D242-2-2 ;

VU la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires et l'instruction fiscale du 17 février 2017 ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence d'une stagiaire supplémentaire au cours de l'année 2023 ;

CONSIDERANT le montant légal de la gratification de stage fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale;

VU le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le versement d'une gratification de stage à Mme Pauline MAURY ;

Article 2 : De mandater la Présidente du conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**La Présidente
Marie-Angèle AUBIN**

Transmise au représentant de
l'État le :
Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin
06 NOV. 2023

Transmise au Président de la
Collectivité le :
La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,
06 NOV. 2023
Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification